



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-120

Déposé le : 26.03.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Une chambre aussi chez papa !

Texte déposé

De 1970 à aujourd'hui le taux de divorcialité est passé de 13% à 43 %, ce qui signifie que 43 couples sur 100 vont vivre un divorce donc presque autant de famille donc d'enfants. Il s'agit dès lors pour les familles de trouver une nouvelle organisation à commencer par un logement approprié pour le parent qui ne garde pas l'appartement conjugal.

En période de crise du logement la situation n'est facile pour aucune famille concernée par cette problématique. Mais elle est d'autant plus aigüe lorsque la situation financière du parent (en général le père) qui doit trouver un logement lui permettant d'accueillir ses enfants est précaire.

Conscient de cette difficulté, le Service du logement a ouvert la possibilité lorsqu'il y a un droit de garde partagée aux deux parents d'avoir accès à un logement subventionné permettant l'accueil des enfants ainsi qu'à une aide individuelle au logement. Il en va de même pour les parents ayant plus de trois enfants.

Par contre il semblerait qu'un père (ou qu'une mère) ayant un droit de visite et seulement deux enfants ne puissent bénéficier d'une aide ou d'un accès pour un appartement de plus de 2 pièces. Cela pose certains problèmes car l'absence d'un appartement favorable à l'accueil de ses enfants peut remettre en question le droit de visite du père et dans tous les cas ne facilite l'exercice de ce droit de visite.

Rajoutons à cela qu'une garde partagée implique que les deux parents ont déjà un appartement pouvant accueillir correctement les enfants, donc pas d'appartement convenable pas de garde partagée, pas de garde partagée pas d'accès à un appartement convenable en subventionné ou à une aide bienvenue....

Souhaitant que la politique en matière de logement réponde mieux à la diversité des familles actuelles, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Pour un parent en recherche de logement ou lors d'une demande d'aide individuelle au logement, le parent qui fait la demande doit-il déjà être au bénéfice d'un droit de garde

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

partagée ou l'intention d'une garde partagée faite au tribunal d'arrondissement lors de la demande de séparation suffit-elle ?

- Quelles raisons motivent le non accès à un appartement subventionné plus grand pour un parent accueillant régulièrement ses enfants ou aillant un droit de visite illimité ? Respectivement quelles sont les raisons qui motivent le nonaccès à l'Aide individuelle au logement dans ces situations ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revisiter ces règlements d'applications en vue de mieux répondre aux réalités des familles actuelles ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Sylvie podio

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :